



MANUFACTURIERS
& EXPORTATEURS
DU QUÉBEC

CET - 008M
C.P. - PL 103
Allègement
du fardeau
administratif

LA PERSPECTIVE DE MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU QUÉBEC SUR LE

Projet de loi 103 : Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins
d'allègement du fardeau administratif

Mémoire déposé par
Manufacturiers et Exportateurs du Québec

2 novembre 2021

© Manufacturiers et Exportateurs du Québec, 2021

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Aller de l'avant avec l'abrogation de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés.
2. S'assurer d'avoir des propositions qui ont des impacts concrets et significatifs dans les omnibus qui seront présentés chaque année.
3. Réduire les délais et la paperasse au sein du MIFI.
4. Lever les barrières au sein du ministère de l'Environnement afin de mieux soutenir les entreprises.
5. Instaurer la règle du un-pour-un pour compenser par un allègement l'augmentation du fardeau administratif, en tenant compte du poids relatif de ces mesures.

OBJET DU MÉMOIRE

Le projet de loi 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 6 octobre par la ministre déléguée à l'Économie, Mme Lucie Lecours.

Soulignons que le projet de loi 103 vise à alléger le fardeau administratif des entreprises. Des allègements sont proposés dans différents secteurs : manufacturier, agroalimentaire, minier, environnemental, municipal et coopératif.

Le présent mémoire consiste à présenter le point de vue de Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) sur ce projet de loi aux membres de la Commission de l'économie et du travail. Il portera davantage sur les objectifs généraux du projet de loi et sur la section concernant le secteur manufacturier.

2. PRÉSENTATION DE MEQ

MEQ est une association dont la mission est d'améliorer l'environnement d'affaires et d'aider les entreprises manufacturières et exportatrices à être plus compétitives sur les marchés locaux et internationaux. MEQ est une division de Manufacturiers et Exportateurs du Canada (MEC), la plus importante association commerciale et industrielle au pays fondée en 1871.

Nous représentons 1 100 entreprises. Nos membres se retrouvent à travers tout le Québec, dans tous les secteurs d'activités. Il est possible d'obtenir plus d'informations sur MEQ au [MEQ.CA](https://meq.ca).

3. LE SECTEUR MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS ET SES DÉFIS

Le secteur manufacturier est un des piliers économiques du Québec. Il représente 13,5% du PIB québécois ainsi que 86,5% des exportations. Il a généré des ventes globales de près de 153 milliards de dollars en 2020 et il emploie près d'un demi-million de personnes au Québec.

Les manufacturiers sont ainsi fortement exposés à la concurrence internationale et se doivent d'être très compétitifs. Cette compétitivité passe notamment par une productivité accrue et un accès à la main-d'œuvre en nombre suffisant et en qualité (tant en ce qui concerne les connaissances que les compétences). Deux grands défis frappent les manufacturiers de plein fouet. D'une part, la pénurie de main-d'œuvre et, d'autre part, les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Pénurie de main-d'oeuvre

Le secteur de la fabrication au Québec compte 25 330 postes vacants. Il y a ainsi 5 935 postes vacants de plus dans le secteur de la fabrication qu'au deuxième trimestre de 2019¹.

¹ TACT. (2021). Rapport de sondage. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/09/MEQC07_Rapport-de-sondage_20210927.pdf

Selon un sondage effectué par MEQ, 98,5 % des entreprises manufacturières sondées affirment avoir besoin de main-d'œuvre et 70 % de ces entreprises disent refuser des contrats ou payer des pénalités de retards de production. Plusieurs doivent d'ailleurs ralentir leurs activités et certaines songent même à déménager leur entreprise².

De plus, MEQ a pu conclure, en extrapolant les données du sondage, que le Québec a laissé sur la table 18 milliards de dollars, seulement dans le manufacturier, en raison des pertes en contrats refusés et/ou en pertes d'opportunités chez les entreprises dues aux retards occasionnés dans les deux dernières années³.

De plus, selon une étude de la BDC, cette pénurie a un impact majeur sur la compétitivité du secteur manufacturier. Il s'agit d'un véritable frein à la croissance et à l'investissement⁴.

En parallèle, les manufacturiers sont fortement exposés à la concurrence internationale et se doivent d'être très compétitifs. Cette compétitivité passe notamment par une productivité accrue et un accès à la main-d'œuvre en nombre suffisant et en qualité (tant en ce qui concerne les connaissances que les compétences).

En ce qui concerne la productivité, le bilan des entreprises manufacturières en matière d'investissement en capital au cours des cinq dernières années est l'un des pires de l'OCDE. Au lieu d'augmenter, les dépenses pour la machinerie, les équipements et les produits de propriété intellectuelle dans le secteur manufacturier canadien ont chuté de 7 % entre 2005 et 2019⁵.

En effet, la situation actuelle fait qu'il y a une pression supplémentaire sur les coûts pour les entreprises. Prenons, par exemple, l'augmentation des coûts liés à la main-d'œuvre dans un contexte de pénurie de travailleurs. Selon un sondage mené récemment par MEQ, 43% des entreprises manufacturières prévoient des augmentations de salaire de plus de 5% dans la prochaine année.

Perturbations des chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement sont fortement perturbées depuis le début de la pandémie. Nous avons vu une série d'événements qui ont causé des torts importants aux manufacturiers. Pensons notamment aux grèves au Port de Montréal, au paquebot qui a été pris dans le Canal de Suez, des usines et ports en Asie qui ont dû cesser leurs opérations à cause d'éclosions, etc. Le cumul de tous ces incidents a créé des retards monstres et a fait en sorte que les délais sont fort importants.

En parallèle, la pandémie a entraîné des changements importants des habitudes de consommation et une pénurie importante de matières premières, de pièces ou de composantes. Tout cela a fait exploser les coûts et les délais. Les entreprises sont donc confrontées à des hausses substantielles de coûts non planifiés.

² TACT. (2021). Rapport de sondage. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/09/MEQC07_Rapport-de-sondage_20210927.pdf

³ TACT. (2021). Rapport de sondage. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/09/MEQC07_Rapport-de-sondage_20210927.pdf

⁴ Magazine MCI. (18 avril 2019). Étude de la BDC : <http://magazinemci.com/2019/04/18/selon-une-etude-de-la-bdc-la-penurie-demain%E2%80%91la-doeuvre-ralentira-les-investissements-en-2019/>

⁵ MEQ. (2021). Plateforme électorale: Manufacturiers et Exportateurs du Canada: Agir maintenant pour le secteur manufacturier. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/08/CMEX00_Plateforme-electorale_FINALE_FR_20210824.pdf

Dans ce contexte, il devient nécessaire de diminuer la paperasse et le fardeau administratif et financier des entreprises afin de les aider à maintenir leur compétitivité.

Le gouvernement peut contribuer à s'assurer que nos entreprises demeurent concurrentes sur les marchés canadien et international en allégeant leur fardeau administratif, réglementaire et financier.

4. APPUI AUX OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET DE LOI

Ce projet de loi s'ajoute au Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025.

Depuis quelques années, MEQ fait d'ailleurs partie du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif qui a pour mandat notamment de :

- Conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.
- Identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives.
- Suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité.
- Effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports adoptés par le gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif des entreprises.
- Proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier à la communauté des affaires, en ce qui a trait à la réduction du fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant.
- Faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des travaux du Comité-conseil⁶.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 prévoit également qu'un groupe de travail interministériel déterminera les « obstacles réglementaires et administratifs à l'émergence et à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de modèles d'affaires innovants par les entreprises »⁷. Un rapport devrait être déposé avant l'été 2022. Le Plan prévoit également que les ministères et les organismes concernés « révisent leurs processus de mise en œuvre de la réglementation dans la perspective de réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations »⁸.

⁶ Gouvernement du Québec. (2021). Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf?1612811460>

⁷ Gouvernement du Québec. (2021). Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf?1612811460>

⁸ Gouvernement du Québec. (2021). Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf?1612811460>

Ils devront « présenter, au plus tard le 30 avril 2022, un plan de travail incluant les cibles de réduction des délais, les moyens et les mesures utilisés pour atteindre les cibles de réduction de même qu'un échéancier de réalisation du plan de travail »⁹.

MEQ tient à souligner ces deux chantiers sont cruciaux. Ils permettront d'obtenir une meilleure vision commune de ce qui doit être fait et de pousser les différents ministères à en faire davantage.

5. RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Aller de l'avant avec l'abrogation de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés.

MEQ recommande d'aller de l'avant avec l'abrogation de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés. Cette dernière relève d'une époque où la réalité économique du textile était très différente de celle d'aujourd'hui.

Le fait d'abroger cette Loi mettrait fin aux droits annuels d'obtention d'un permis payé par les entreprises. Selon l'analyse d'impact réglementaire, les droits annuels d'obtention des permis sont de 365\$ par permis par an et 7 000 permis ont été octroyés en 2020¹⁰. Le montant du permis n'est certes pas substantiel. En revanche, toute économie pour les entreprises est bienvenue.

De plus, l'abrogation de cette Loi pourra lever certains obstacles majeurs au recyclage textile et une opportunité d'économie circulaire et donner davantage de flexibilité aux manufacturiers, surtout dans un objectif de réduction de l'empreinte environnementale.

Le Québec est la seule province canadienne à maintenir une réglementation touchant les matériaux de rembourrage utilisés pour la fabrication d'articles. Il y a d'autant plus des dédoublements avec la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.

Pour MEQ, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des standards québécois avec ceux des autres provinces afin de favoriser le commerce au sein de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Il faut s'assurer d'éliminer les barrières au commerce à l'intérieur du Canada. La question du rembourrage pourrait être un exemple en ce sens. Dans cette optique, l'abroger est une bonne solution.

Recommandation 2 : S'assurer d'avoir des propositions qui ont des impacts concrets et significatifs dans les omnibus qui seront présentés chaque année.

MEQ recommande de s'assurer d'avoir des propositions qui ont des impacts concrets et significatifs dans les omnibus qui seront présentés chaque année.

⁹ Gouvernement du Québec. (2021). Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf?1612811460>

¹⁰ Gouvernement du Québec. (2021). Analyse d'impact réglementaire sur le Projet de loi sur l'allègement réglementaire. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/lois-reglements/allegement/AIR_2021-09_loi_allegement_administratif_MEI.pdf?1634572301

L'Association tient à souligner très favorablement l'intention du gouvernement de déposer chaque année un projet de loi de type « omnibus » qui pourra apporter des modifications à différentes lois existantes « afin de simplifier et de moderniser les modalités administratives qui pèsent sur les épaules des entrepreneurs québécois »¹¹.

Il faudra toutefois être ambitieux et ne rien écarter. Tout doit être mis sur la table pour alléger le fardeau des entreprises manufacturières et exportatrices du Québec, afin de s'assurer qu'elles aient tous les outils en main pour augmenter leur compétitivité. Les ministres responsables auront un rôle important à jouer auprès des fonctionnaires afin qu'ils puissent retourner toutes les pierres possibles et faire des propositions qui ont des impacts importants et concrets pour les entreprises.

Il demeure important de continuer de consulter et d'impliquer les partenaires économiques, tels que les associations patronales afin que les modifications aient de réels impacts sur le fardeau administratif des entreprises.

Recommandation 3 : Réduire les délais et la paperasse au sein du MIFI.

MEQ recommande de réduire les délais et la paperasse au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

À l'image des manufacturiers, ce ministère doit chercher à augmenter sa productivité et à être le plus agile (lean) possible. L'immigration doit avoir une vocation économique au Québec, surtout dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

En effet, alors que les travailleurs se font rares, de plus en plus d'entreprises manufacturières se tournent vers le recrutement international. Selon un sondage de MEQ, près de 6 entreprises sur 10 ont tenté ou ont effectué des démarches pour recruter à l'international¹². La complexité du processus pour faire venir des employés est d'ailleurs le principal défi cité pour l'embauche d'employés de l'étranger¹³.

Ce printemps, lors de la tournée de consultation de MEQ auprès de plus de 115 entreprises manufacturières sur la pénurie de main-d'œuvre, de nombreuses entreprises ont mis de l'avant la complexité, les coûts et la lourdeur administrative des démarches en immigration. En effet, pour une PME qui n'a pas toutes les capacités techniques, financières et humaines de s'engager dans un tel processus, cela peut être décourageant.

Il faut notamment réussir à raccourcir les délais d'immigration permanente au Québec à 18 mois afin de se rapprocher davantage de ce qui se fait dans les autres provinces canadiennes et ainsi demeurer attractif. Les délais atteignent 27 mois et plus. Des entreprises perdent des employés qui décident de s'installer dans d'autres provinces pour obtenir plus rapidement leur résidence permanente. Cela est inacceptable. En Ontario, le programme le plus rapide (Entrée express) prend environ 9 à 12 mois.

¹¹ Gouvernement du Québec. (2021). Communiqué de presse.

<https://www.quebecmunicipal.gc.ca/index.asp?module=articles&action=details&id=124273>

¹² TACT. (2021). Rapport de sondage. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/09/MEQC07_Rapport-de-sondage_20210927.pdf

¹³ TACT. (2021). Rapport de sondage. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/09/MEQC07_Rapport-de-sondage_20210927.pdf

D'autres comme le Provincial Nominee Program (PNP) prennent environ 12 à 18 mois. Il faut absolument s'approcher de ces délais et en arriver avec une entente sur ce point avec le gouvernement fédéral.

Le MIFI doit également être en mesure de mieux accompagner les entreprises afin de les soutenir dans leurs démarches de recrutement international et dans l'intégration des personnes immigrantes qu'elles accueillent. Actuellement, pour une entreprise, recruter une personne à l'étranger coûte entre 12 000 et 15 000\$.

Le ministère doit être une véritable porte d'entrée pour les entreprises et doit être en mesure de les accompagner adéquatement tout au long du processus. De nombreux formulaires doivent être remplis pour satisfaire tant le gouvernement du Québec que celui du Canada.

C'est pourquoi MEQ recommande de simplifier les processus et de diminuer la lourdeur administrative, afin d'être plus efficace, et ce, sans compromettre l'intégrité ou la sécurité du processus d'immigration.

Recommandation 4 : Lever les barrières au sein du ministère de l'Environnement afin de mieux soutenir les entreprises.

MEQ demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de lever davantage de barrières pour les entreprises afin de mieux les soutenir dans leur transition verte tout en assurant leur compétitivité.

De plus en plus de grands joueurs auront des exigences précises en matière de carboneutralité et demanderont à leur chaîne d'approvisionnement et à l'ensemble de leurs fournisseurs de s'y conformer. De plus, le gouvernement du Québec et celui du Canada ont des objectifs ambitieux en matière de diminution des gaz à effet de serre.

Les manufacturiers souscrivent à ces objectifs. Il ne faut toutefois pas négliger que la transition énergétique ne sera pas évidente pour plusieurs PME qui devront revoir leurs façons de faire. Pour certaines entreprises manufacturières, mettre en place de nouveaux processus technologiques et apporter des modifications dans les procédés actuels engendreront des coûts additionnels.

C'est pourquoi MEQ demande au MELCC d'avoir une approche flexible et adaptée pour les entreprises. Il faut s'assurer de lever le plus de barrières et adapter les programmes et les mesures du Ministère en ce sens. MEQ est consciente que des efforts ont été faits en ce sens par le gouvernement dans les derniers mois. Toutefois, la lourdeur des processus et la réglementation importante associée à ce ministère peuvent décourager les entreprises. C'est principalement ce qu'il faut éviter si on veut atteindre collectivement nos objectifs.

Il faut donc être à l'écoute des entreprises afin de bien les soutenir en matière d'accompagnement technique et de soutiens financiers, mais aussi en simplifiant les règles du jeu. Pour ce faire, MEQ suggère également au MELCC de développer un parcours clair afin d'éliminer des étapes lors des démarches des entreprises avec le ministère et ainsi de réduire les délais et les coûts pour les entreprises.

Recommandation 5 : Instaurer la règle du un-pour-un pour compenser par un allègement l'augmentation du fardeau administratif, en tenant compte du poids relatif de ces mesures.

MEQ est d'avis que le gouvernement doit instaurer la règle du un-pour-un selon laquelle toute augmentation du fardeau administratif des entreprises devrait être compensée par un allègement correspondant, donc selon un poids relatif.

Ainsi, les mesures proposées doivent voir un poids, une valeur, similaire. Cela permettrait de mieux contrôler la croissance du fardeau administratif pour les entreprises et de réduire concrètement la paperasse exigée aux entreprises.

À cet effet, le gouvernement se doit d'être transparent dans son analyse afin de s'assurer que des mesures qui ont moins d'impacts compensent pour des mesures qui alourdissent davantage le fardeau des entreprises.

6. CONCLUSION

MEQ est satisfait des dispositions du projet de loi 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, et souscrit aux objectifs généraux de celui-ci. L'Association demande aux parlementaires d'en faire l'adoption le plus rapidement possible.

Elle demande également de poursuivre activement les travaux concernant le déploiement du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 et de continuer de pousser les ministères à remettre en question leurs façons de faire et à faire preuve d'innovation pour éviter d'alourdir le fardeau de nos entreprises, surtout dans un contexte de relance économique.

7. POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS

Marie-Ève Labranche
Directrice, Affaires publiques et gouvernementales

